

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

...23.....

Conseillers en

fonction :

...23.....

présents :

...19.....

Séance ordinaire du 20 mars 2024

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 5 : Candidature au Label Ville Européenne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-18.

CONSIDÉRANT que la commune de Lampertheim place la coopération européenne et internationale au cœur de sa stratégie de développement et de rayonnement.

CONSIDÉRANT que les associations des Jeunes Européens - France, du Mouvement Européen - France et de l'Union des Fédéralistes Européens ont pour objet de promouvoir les valeurs européennes ainsi que de favoriser un sentiment de citoyenneté européenne auprès du grand public.

CONSIDÉRANT que ce label vise à faire vivre l'esprit européen dans les communes au moyen d'actions concrètes et pro européennes réparties en quatre thématiques : la pédagogie, la coopération, la citoyenneté et la culture.

CONSIDÉRANT qu'en signant la charte annexée à la présente délibération, la commune s'engage à :

- Respecter les critères du niveau 1 du Label Ville Européenne, à savoir :
 - la présence du drapeau européen aux côtés du drapeau français dans la mairie,
 - marquer d'un pictogramme formé du drapeau européen tout projet financé par l'Union Européenne sur le territoire municipal,
 - organiser au minimum une fois par an un événement avec pour thème l'Europe ou un pays européen
- Mettre en œuvre le maximum d'actions recensées dans le Label Ville Européenne,
- Rencontrer les membres des associations portant le Label Ville Européenne,
- Rendre compte, une fois par an, des actions du Label Ville Européenne menées dans la Commune.

CONSIDÉRANT que les objectifs visés par ce label concordent avec les ambitions poursuivies par la commune de Lampertheim, à savoir la promotion et le développement de la citoyenneté européenne sur son territoire.

CONSIDÉRANT que l'obtention de ce label permettrait à la commune de Lampertheim d'intégrer un réseau de communes solidaires et impliquées pour une Europe des territoires.

CONSIDÉRANT que ce label offre à la commune de Lampertheim la possibilité d'obtenir une plaque "Ville Européenne" en gage de son engagement fort envers l'Europe et la promotion de ses valeurs.

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE la commune de Lampertheim à candidater au Label Ville Européenne,

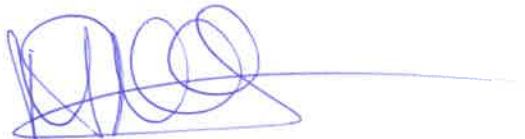
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la charte du Label Ville Européenne, la convention et tous les documents afférents à ce dossier,

DESIGNE Murielle FABRE, Maire, en tant qu'élu(e) référent(e) pour le Label au sein du Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 20 mars 2024

Nathalie TROG,



Secrétaire de séance

Murielle FABRE,



Maire de Lampertheim

